

Bordereau attestant l'exactitude des informations - LIBOURNE - 3303 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 20/06/2024 - 2217 - 2009 B 00394 - 514 651 611 - SAS A2M PROXIMETAL

A2M PROXIMETAL

Société par actions simplifiée au capital de 500 000 euros

Siège social : Z.I. B.P. 301

33820 SAINT AUBIN DE BLAYE

514 651 611 RCS LIBOURNE

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

du 29 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le vingt-neuf mars, à dix-huit heures, au siège social,

La société METAL MAT, SAS au capital de 40 000 euros sise ZI 33 820 SAINT AUBIN DE BLAYE (33 820), immatriculée au RCS de LIBOURNE sous le numéro 795 260 157,

Représentée par Monsieur Lionel MATIAS, Président,

Propriétaire de la totalité des 50 000 actions de 10 € euros chacune composant le capital social de la société.

Actionnaire unique,

I - A préalablement exposé ce qui suit :

Monsieur Lionel MATIAS, Président non associé a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 30 septembre 2023 .

La Société est une petite entreprise au sens de l'article L.123-16 du Code de commerce et est donc dispensée de l'obligation d'établir un rapport de gestion.

L'associé unique constate que les documents indiqués ci-après ont été tenus à sa disposition conformément aux dispositions légales applicables ainsi qu'aux statuts de la Société :

- un exemplaire des statuts de la Société,
- les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2023, arrêtés par le Président,

L'associé unique reconnaît expressément avoir pu prendre pleine et entière connaissance, en temps utile, de tous documents et informations nécessaires à son information préalablement aux décisions qui suivent.

II - A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2023,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rémunération du Président,

h

- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Nomination d'un commissaire aux comptes titulaire
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associée unique, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 30 septembre 2023, lesdits comptes se soldant par un bénéfice de 47 793.11 euros.

En conséquence, elle donne quitus au Président pour l'exécution de leurs mandats au cours dudit exercice.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé comportent des dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, à hauteur de 6 399 euros.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice de 47 793.11 euros de la manière suivante :

- ✓ 5% à la réserve légale, soit la somme de 2 389.66 euros,
- ✓ 30 000 euros à titre de distribution de dividendes,
- ✓ Le solde soit 15 403.45 euros au poste « autres réserves ».

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société sont de 1 037 467 euros.

Conformément à la loi, l'associée unique constate les distributions suivantes au titre des trois exercices précédents

Exercice clos le 30 septembre 2020 : 30 000 euros.

Exercice clos le 30 septembre 2021 : 30 000 euros.

Exercice clos le 30 septembre 2022 : 30 000 euros

TROISIEME DECISION

L'associée unique rappelle que le Président a perçu une rémunération brute de 74 077 euros au titre de l'exercice écoulé.

QUATRIEME DECISION

En application des dispositions de l'article L. 227-10 du Code de commerce, la présente décision fait mention des conventions intervenues au cours de l'exercice écoulé entre la société et l'associé unique, à savoir



Le solde du compte courant de la Société SAS METAL MAT s'élève au 30/09/2023 à la somme de 10 860 euros. Il n'a pas été rémunéré.

CINQUIEME DECISION

L'associé unique décide de nommer dans le cadre d'un audit classique :

SAS AUDIT CONSEIL SYNTHESE EXPERTISE

Espace Aquilae – Immeuble Ambre

Rue de la Blancherie

33 370 ARTIGUES PRES BORDEAUX

en qualité de Commissaire aux comptes titulaire.

La durée de sa mission qui est de six exercices, expirera à l'issue de la décision de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2029.

Le Commissaire aux comptes a fait savoir qu'il acceptait ces fonctions et qu'il n'était atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher sa nomination.

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Pour la société METAL MAT
Monsieur LIONEL MATIAS

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'L. Matias', with a large, sweeping loop at the end.